

CONDITIONS DE LOCATION

Le logement de vacances n'est pas la propriété de Awaze A/S, CVR : 17 48 45 75, (« NOVASOL »), mais celle d'une tierce partie (« Propriétaire »). NOVASOL rend le logement de vacances disponible au nom du Propriétaire au bénéfice et au risque du Propriétaire. NOVASOL possède un Contrat avec le Propriétaire, donnant à NOVASOL le droit de vendre la location de son logement de vacances. Quand la réservation porte sur la location d'une maison-bateau fixe, ces mêmes conditions de location s'appliquent avec les conditions spéciales concernant les maisons-bateaux. Toute location d'une maison de vacances proposée par l'intermédiaire de NOVASOL est régie par les conditions ci-après qui, avec le Contrat de location, constituent la base contractuelle du Contrat conclu. Tout avenant au Contrat de location n'est valable que dans la mesure où il est conclu par écrit. Les agences de voyage, les sites web ainsi que les autres partenaires de réservation ne peuvent conclure d'accords qui diffèrent des conditions de réservation NOVASOL sur notre site web. Nous vous recommandons également de consulter la rubrique Aide sur notre site web pour trouver une réponse à vos questions d'ordre pratique. NOVASOL ne vend pas de forfaits de voyages ni de prestation de voyage liées. Ces conditions générales régissent uniquement les accords concernant la location de vacances. Le locataire doit prêter attention aux services énoncés dans les conditions de réservation NOVASOL ou sur notre site web via la rubrique « My Booking ». Une modification du Contrat de location n'est valide que si celle-ci est formulée par écrit. Toute prestation complémentaire (telle qu'une entrée à un centre aquatique, un monument ou un site touristique), dépend de l'accord passé entre le locataire et le Propriétaire de la location ou le vendeur des prestations concernées. De telles prestations ne sont donc pas régies par les conditions de location ici présentées, qui régissent uniquement le Contrat de location conclu avec NOVASOL.

INTRODUCTION

Préalablement à la période de location de la maison de vacances, le locataire reçoit un Contrat de location qui comprend, entre autres, des indications précises sur les modalités de collecte des clés. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, le locataire doit être majeur le jour de la réservation.

1. DURÉE DE LA LOCATION

Les heures d'arrivée et de départ mentionnées sur notre site web dans « My Booking » ou dans les documents de voyage sont valables de manière permanente. Les documents de voyage indiquent l'heure à laquelle le locataire peut récupérer les clés et l'heure à laquelle il peut s'y installer. La location doit être quittée, dans tous les cas, à 10h au plus tard le jour du départ. Dans certains cas, les clés peuvent être récupérées à une heure plus tardive que celle indiquée dans les documents de location, cette faculté pouvant donner lieu à une facturation supplémentaire après accord préalable entre le Propriétaire et le locataire. Les clés de la maison ne pourront être remises que sur présentation de l'original du Contrat de location ainsi que d'une pièce d'identité (avec photo).

2. LA MAISON DE VACANCES

2.1 Superficie et nature de l'utilisation de la maison et du terrain: Sauf accord contraire avec NOVASOL, la maison de vacances ne peut pas être utilisée à d'autres fins que des vacances. S'ils soupçonnent la survenue d'actes contraires à la législation en vigueur, aux directives de NOVASOL, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, NOVASOL et le Propriétaire ont le droit d'accéder à la maison de vacances et, à leur convenance, si leurs soupçons sont confirmés, de résilier le Contrat et d'expulser sans préavis et avec effet immédiat la/les personne(s) en question de la maison de vacances sans être tenus de lui/leur rembourser le loyer. La superficie de la maison indiquée en m² est calculée sur la base de la surface des planchers. Il est interdit de planter une tente ou de garer des caravanes ou assimilés sur le terrain de la maison de vacances ou à côté de celui-ci.

2.2 Nombre de personnes: La maison de vacances et le terrain s'y rattachant ne peuvent, à tout moment, être occupés (pour y passer la nuit, les visiteurs étant les bienvenus pendant la journée) par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué sur notre site web et conforme au Contrat de location souscrit. Ce nombre inclut les enfants, quel que soit leur âge. La seule exception à cette règle concerne les maisons où un enfant supplémentaire (de moins de quatre ans) est accepté sans frais additionnels. Les informations à ce sujet sont disponibles à l'agence lors de la réservation et sont publiées sur notre site web. Si le locataire ne se conforme pas à cette obligation et que le nombre de personnes dépasse la capacité maximum de la location, qu'il plante des tentes ou stationne des caravanes ou assimilés sur ou à côté du terrain de la maison, NOVASOL ou le Propriétaire auront le droit de prendre à l'encontre des personnes supplémentaires non déclarées toute mesure appropriée en vue de leur expulsion. Si cette mesure n'est pas respectée dans les 12 heures, le Contrat de location sera résilié et tous les occupants seront dans l'obligation de quitter le logement de vacances avec effet immédiat et sans remboursement. NOVASOL propose des maisons de vacances principalement aux familles, aux personnes seules et aux couples. Les groupes de jeunes (c.-à-d. les groupes composés d'au moins six personnes qui ont en général moins de 21 ans) doivent être déclarés en tant que tels à NOVASOL au moment de la réservation. NOVASOL ou le Propriétaire de la maison de vacances se réservent le droit de refuser un groupe de jeunes et de résilier le Contrat sans remboursement du loyer dans la mesure où le groupe n'est pas déclaré à NOVASOL au moment de la réservation.

2.3 Animaux domestiques et allergies: Les animaux domestiques ne sont pas autorisés dans certaines maisons de vacances. Néanmoins, ni NOVASOL ni le Propriétaire de la maison ne peuvent garantir qu'aucun animal domestique n'a séjourné par le passé dans une maison de vacances ou que le Propriétaire ne possède pas lui-même d'animaux domestiques. Ni NOVASOL ni le Propriétaire ne peuvent être tenus pour responsables des réactions allergiques (y compris asthmatiques) du locataire dans les maisons de vacances.

2.4 Bruit: Les locataires peuvent (même dans les zones de maisons de vacances) être exposés, de manière inattendue, à du bruit provenant de travaux de construction, des voisins, de la circulation routière ou autre. NOVASOL et le Propriétaire de la maison déclinent toute responsabilité en cas de gêne due au bruit.

2.5 Internet: La connexion Internet / le haut débit, est proposée de différentes manières, par exemple via le câble, le Wifi etc. Internet est un service supplémentaire que le Propriétaire fournit et en raison des difficultés qui peuvent être présentes du fait d'une couverture insuffisante dans la zone où se trouve la location de vacances et des volumes de données variables et la vitesse, NOVASOL et le Propriétaire ne peuvent pas être tenus responsables d'un mauvais signal, d'une antenne surchargée, des problèmes de fibre ou d'autres problèmes concernant la couverture et la quantité de données. L'accès à Internet ne peut être utilisé que par des adultes et l'utilisation d'Internet doit être conforme aux lois en vigueur.

2.6 Fumeurs: Il est interdit de fumer, sauf indication contraire. Cela ne signifie cependant pas qu'il n'y ait jamais eu de fumeurs dans la location de vacances. En cas de non-respect de l'interdiction de fumer dans la location, une pénalité de 400 euros sera facturée.

2.7 Bateau: Si le Propriétaire de la maison met gratuitement un bateau à la disposition du locataire, ce dernier est responsable, à titre d'emprunteur, de l'utilisation du bateau. Toutes les personnes utilisant le bateau sont tenues de porter des gilets de sauvetage adaptés. Le locataire répond personnellement du port de gilets de sauvetage par tous les utilisateurs. Ni NOVASOL ni le Propriétaire de la maison ne sont tenus de mettre des gilets de sauvetage à la disposition du locataire. Le locataire ne peut donc pas être certain que la maison de vacances comprend suffisamment de gilets de sauvetage pour tous les utilisateurs. Les enfants de moins de 16 ans ne peuvent utiliser le bateau qu'en compagnie d'un adulte. Pour des raisons de sécurité, le locataire est tenu de suivre toutes les consignes de NOVASOL et du Propriétaire de la maison concernant l'utilisation du bateau. Après toute utilisation du bateau, le locataire est tenu de le mettre à sec au-delà du niveau de la marée haute. NOVASOL et le Propriétaire de la maison de vacances déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de dommages liés à l'utilisation du bateau. Le locataire est tenu de contrôler que les équipements prescrits par la loi sont bien présents sur le

bateau. Si l'utilisation du bateau est soumise par la loi à la détention d'un permis bateau, le locataire est tenu de l'avoir sur lui et de le présenter en cas de contrôle. Les accords sur la location de bateau et / ou bateau à moteur du Propriétaire de la maison de vacances ou d'un tiers sont sans rapport avec NOVASOL.

2.8 Piscines, jacuzzis et autres: Si la maison de vacances comprend une piscine, un jacuzzi ou autre, le locataire est tenu, pour des raisons de sécurité, de suivre toutes les consignes du Propriétaire de la maison ou de NOVASOL concernant l'utilisation de la piscine, du jacuzzi ou autre. Le locataire répond personnellement de l'utilisation de la piscine, du jacuzzi ou autre. Une utilisation excessive de la piscine, du jacuzzi ou autre n'est pas recommandée. Les enfants ne peuvent séjourner dans le périmètre de la piscine que sous la surveillance d'un adulte.

2.9 Maisons-bateaux fixes: Le locataire doit se conformer aux réglementations nationales et locales applicables ainsi qu'aux règles individuelles qui s'appliquent à la zone où se trouve la maison-bateau, car leur non-respect peut être une infraction pénale. Le locataire est tenu de se familiariser avec les règles applicables à l'arrivée à la maison-bateau, par exemple en ce qui concerne l'élimination des ordures, le pompage des toilettes maritimes ou le vidage des fosses septiques, le déclenchement des feux d'artifice, l'utilisation de flammes nues et l'utilisation de grills, barbecues, la pêche, l'utilisation de skis nautiques, planche à voile, jet skis ou similaire, natation, plongée etc. D'autres informations seront disponibles sur la maison-bateau.

3. PRIX ET PAIEMENTS

Tous les prix indiqués s'entendent en EUR (euros) par maison, par semaine, sauf indication contraire. NOVASOL est parfois obligé de collecter la taxe de séjour auprès des vacanciers avant leur arrivée dans le logement de vacances. Les prix incluent généralement les taxes applicables. S'il n'est pas possible d'inclure celles-ci dans le prix au moment de la réservation, NOVASOL se réserve le droit de les ajouter aux sommes dues par le locataire et de les facturer. La réservation est un engagement quelle que soit la manière dont elle a été réalisée (une réservation en ligne, auprès d'une agence de voyages, service de réservation). Lors de l'enregistrement de la réservation, NOVASOL envoie immédiatement un message électronique après la réservation. Ce message contient un lien vers la rubrique « My Booking » (Ma réservation), qui comprend les informations sur le paiement et permet de télécharger les documents relatifs à la location. Le montant de la location sera facturé en un ou deux versements par NOVASOL (voir ci-après). Si vous souhaitez payer par prélèvement automatique (SEPA) ces délais de paiement peuvent dégrader aux conditions d'origine, sans avis préalable.

3.1 Les conditions ci-après s'appliquent en cas de réservation 35 jours ou plus avant le début de la période de location: Un premier versement de 25 % du loyer total ainsi que la totalité de la prime de la garantie annulation, sont immédiatement exigibles et doivent parvenir à NOVASOL au plus tard cinq jours après la réservation. Un second versement, qui représente le solde de 75 %, est dû 30 jours avant le début de la période de location et doit parvenir à NOVASOL au plus tard à cette date.

3.2 Les conditions ci-après s'appliquent en cas de réservation 35 jours ou moins avant le début de la période de location: La totalité du montant du loyer ainsi que la totalité de la prime de la garantie annulation pour l'annulation est due 30 jours avant le début de la période de location et doit parvenir à NOVASOL au plus tard à cette date.

3.3 Une résiliation du contrat de location ne dispense pas le locataire de l'obligation de régler le loyer. Le montant est régularisé conformément aux règles d'annulation mentionnées à l'article 6. Sauf indication contraire dans le catalogue et sur internet, le montant du loyer exclut la consommation d'eau, d'électricité, de mazout, de gaz, de chauffage (y compris de bois de chauffage).

Si les conditions de paiement ne sont pas respectées, cela sera considéré comme une rupture de contrat et NOVASOL se réserve le droit d'annuler le Contrat sans préavis mais si possible, informera le locataire avant que ledit contrat ne soit annulé. L'annulation du Contrat de location ne doit pas exempter le locataire de payer les sommes dues. À moins que cela ne soit stipulé ailleurs sur notre site web, le prix de la location n'inclut pas la consommation d'eau, d'électricité, de fioul, de gaz ni de chauffage (même au bois).

4. HAUSSE DES PRIX, ETC.

En cas de hausse des prix, de hausse et/ou de création de taxes et de charges ou de variation du taux de change, NOVASOL pourra augmenter proportionnellement le prix de location facturé au locataire. En cas de hausse des prix liés aux frais de consommation ou à d'autres coûts variables, NOVASOL pourra augmenter le montant des frais et coûts concernés pris en charge par le locataire.

Sur demande du locataire, NOVASOL communiquera par écrit au locataire les justificatifs de cette augmentation. Dans le cas où il y a une modification de la monnaie dans le pays où se trouve la maison de vacances, ou s'il y a une modification de la devise utilisée par NOVASOL pour les factures portant sur la maison de vacances par rapport à la devise indiquée sur le site web et applicable lors du paiement par le locataire pour la maison de vacances, le loyer pourra être augmenté à tout moment après conclusion du contrat de location et avant le séjour du locataire dans la maison de vacances, pour tenir compte de la variation du taux de change par rapport à celui appliqué lors de la conclusion du Contrat de location. Ces circonstances ne donnent pas au locataire le droit d'annuler la réservation.

5. LE KIT DE SÉCURITÉ DE REMBOURSEMENT SANS RISQUE DE NOVASOL COMPREND: GARANTIE EN CAS D'ANNULATION – LA GARANTIE SANS RISQUE – LA GARANTIE DE REMBOURSEMENT – LA GARANTIE MEILLEUR PRIX

Quand le client réserve une maison de vacances chez NOVASOL, le client est automatiquement couvert par la garantie remboursement sans risque qui est incluse dans le prix. Avec le forfait de remboursement sans risque, NOVASOL vise à offrir au locataire la meilleure sécurité possible lors de la location d'une maison NOVASOL.

Les conditions suivantes s'appliquent en cas d'annulation:

5.1.1 La garantie Annulation couvre les cas où l'assuré est dans l'impossibilité d'exécuter le Contrat ou lorsque cela s'avère extrêmement difficile:

a. Suite à décès, à une maladie aiguë ou des blessures graves, nécessitant une hospitalisation, un alitement ordonné par un médecin ou une situation similaire, touchant les personnes indiquées dans le contrat de location ainsi que leurs conjoints, enfants, parents, frères et sœurs, grands-parents, petits-enfants, beaux-enfants ou beaux-parents. Par « maladie aiguë » il est entendu, une nouvelle maladie, des soupçons fondés d'une nouvelle maladie grave ou une aggravation inattendue d'une maladie chronique ou existante.

b. Suite à de graves dommages occasionnés par un incendie ou une effraction dans la résidence privée de l'assuré, ou à une grève sauvage dans l'entreprise de l'assuré.

5.1.2 Il est exigé:

a. Que l'assuré (le locataire) ait informé par écrit, dans les 24 heures qui suivent l'apparition de la maladie, l'agence intermédiaire ou NOVASOL, et que l'annulation ait été communiquée à NOVASOL (ou à l'agence NOVASOL) au plus tard à 12h00 (midi) le jour d'arrivée indiqué dans le Contrat.

b. Que NOVASOL reçoive la preuve du sinistre, c'est-à-dire le certificat médical, un extrait d'acte de décès ou un procès-verbal de police, dans les trois jours (72 heures) qui suivent la déclaration. Les frais liés à la délivrance du certificat médical sont pris en charge par l'assuré.

5.1.3 Le locataire sera couvert à partir de la date de sa réservation jusqu'à son arrivée à la location de vacances. Il n'y a aucune couverture après le début de la période de location, ni pour les départs prématurés dus aux circonstances mentionnées ci-dessus.

5.1.4 En cas de sinistre dont la preuve a été apportée à NOVASOL, le montant du loyer est intégralement remboursé, déduction faite de 75 EUR.

5.1.5 Tous les autres frais susceptibles de survenir dans le cadre d'un sinistre indemnisable ne sont pas couverts. Le locataire est invité à s'adresser à son agence de voyages ou à sa compagnie d'assurances s'il souhaite souscrire une assurance. Toute question concernant la garantie en cas d'annulation peut être adressée à NOVASOL.

5.1.6 La garantie en cas d'annulation ne s'applique pas en cas de force majeure et/ou d'événements ou circonstances exceptionnels.

5.2 Les dispositions suivantes s'appliquent à la garantie de remboursement de NOVASOL sans risques:

5.2.1 Afin de rendre la garantie de remboursement sans risque applicable, les conditions suivantes s'appliquent:

a. Le locataire est touché par le chômage involontaire ou
b. Le locataire n'a pas la possibilité de prendre des vacances à la période réservée en raison d'un nouveau contrat de travail.

5.2.2 La garantie de remboursement sans risque ne s'applique que si: NOVASOL reçoit des informations sur l'événement couvert, cf. 5.2.1. a et b, au plus tard dans les 8 jours qui suivent la survenue de l'événement et au plus tard 8 jours avant que la période de location n'entre en vigueur.

5.2.3 Si la garantie de remboursement sans risque entre en vigueur, le locataire peut choisir:

a. De transférer le Contrat de location à un tiers sans frais ou
b. D'annuler la location et de recevoir la totalité du loyer remboursé moyennant paiement de frais d'administration de 75 EUR.

5.2.4 Si le Propriétaire de la maison de vacances ne peut mettre la maison de vacances à la disposition du locataire, comme convenu en raison de son insolvabilité, la garantie sans risque NOVASOL entrera en vigueur automatiquement. NOVASOL mettra, dans ce cas, une maison de vacances comparable, de mêmes prestations, à la disposition du locataire dans la mesure du possible.

5.2.5 Si la maison de remplacement qui est mise à la disposition du locataire est moins chère, le locataire doit recevoir la différence du prix.

5.2.6 La garantie « sans risque NOVASOL » ne s'applique pas en cas de force majeure et/ou d'événements ou circonstances exceptionnels.

Les dispositions suivantes s'appliquent à la garantie de remboursement de NOVASOL:

5.3.1 La garantie de remboursement s'applique uniquement aux maisons de vacances avec une piscine intérieure. L'argent ne sera versé que dans les cas où la piscine présente des défauts importants auxquels on ne peut rapidement remédier, de telle manière que l'utilisation de la maison de vacances est considérablement réduite parce que, par exemple, la piscine ne peut pas être utilisée ou que le système de chauffage dans la maison de vacances est en panne.

5.3.2 Les conditions suivantes s'appliquent afin de rendre la garantie de remboursement applicable:

a. Le locataire doit faire sa réclamation immédiatement et durant son séjour dans la maison de vacances et
b. NOVASOL n'a pas réparé les dégâts dans un délai de 24 heures consécutives à la réclamation du locataire et
c. La situation n'est pas imputable au locataire.

5.3.3 La garantie de remboursement s'applique à compter du jour où NOVASOL a reçu la plainte et pour le reste de la période de location.

5.3.4 Si la garantie de remboursement entre en vigueur, le locataire peut choisir:

a. De quitter la maison de vacances et de recevoir le remboursement d'une part proportionnelle du loyer, égalant les jours restants de la période de location ou
b. d'obtenir la mise à disposition d'une maison de remplacement. Si la maison de remplacement qui est mise à la disposition du locataire est moins chère, le locataire doit recevoir la différence du prix de la location. La différence est calculée proportionnellement au prorata de la partie restante de la période de location.

5.3.5 Si la Garantie de Remboursement entre en vigueur, le locataire ne paiera pas pour le nettoyage final en quittant la maison initiale.

5.3.6 La Garantie de Remboursement ne peut se prévaloir en cas de force majeure.

Les conditions suivantes s'appliquent à la garantie NOVASOL du meilleur prix:

5.4.1 La garantie du meilleur prix peut être invoquée si: la location retenue peut être réservée à la même période et dans les mêmes conditions, mais à un prix inférieur dans la même monnaie sur un autre site web dans le pays d'origine du locataire.

5.4.2 Si la garantie du meilleur prix entre en vigueur, le locataire doit recevoir le remboursement de la différence de prix.

5.4.3 La garantie du meilleur prix ne peut rentrer en vigueur si la différence de prix est due à des augmentations d'honoraires, d'une taxe ou de fluctuations de taux de change.

6. ANNULATION ET MODIFICATION

6.1 Toute annulation doit être notifiée par écrit et n'est valable qu'à partir du jour de sa réception par NOVASOL.

6.2 Si la location doit être annulée sans rapport avec les circonstances visées par la garantie sécurité NOVASOL (voir section 5), les frais suivants s'appliquent:

6.2.1 Lorsque l'annulation porte sur une location pour 15 personnes ou plus:

a. À partir de la date de réservation jusqu'à 70 jours avant la remise des clés: 25 % du loyer total (minimum 75 EUR)

b. A moins de 70 jours avant la remise des clés: 100 % du loyer total.

6.2.2 Pour les autres maisons de vacances. Les montants suivants seront facturés:

a. À partir de la date de réservation jusqu'à 70 jours avant la remise des clés: 10 % du loyer total (minimum 75 EUR).

b. De 69 à 30 jours avant la remise des clés: 25 % du loyer total (minimum 75 EUR).

c. Moins de 30 jours avant la remise des clés: 100 % du loyer total.

Si NOVASOL ne reçoit pas l'annulation par écrit, l'intégralité du loyer est due, même si la maison de vacances n'est pas utilisée.

6.3 Dans la mesure où la maison de vacances est louée à un tiers pour un loyer identique au loyer d'origine, les sommes indiquées aux points 6.2.1.b et 6.2.2.c peuvent être réduites à 25 % du loyer total (minimum 75 EUR). S'il s'avère impossible de louer la maison à un tiers ou au même loyer que le loyer d'origine, les charges indiquées au point 6.2 sont dues.

6.4 L'heure limite pour les jours indiqués aux points 6.2.1 et 6.2.2 est minuit (0h00) qui commence les jours concernés.

6.5 Dans la mesure où le locataire peut substituer un autre locataire à sa place, pendant la même période et au même prix, NOVASOL accepte de modifier le nom inscrit sur le contrat moyennant le paiement de 75 EUR. Toute substitution doit être indiquée par écrit à NOVASOL. Les frais ne sont pas dus dans la mesure où les circonstances concernées sont couvertes par la garantie « économique et financière » de NOVASOL.

6.6.1 NOVASOL accepte, dans la mesure du possible, de modifier les réservations jusqu'à 40e jour précédant l'eménagement, moyennant des frais d'un montant de 75 EUR.

6.6.2 Dans la mesure où la réservation modifiée est ensuite annulée par le locataire conformément au point 6, les dispositions s'appliqueront dans leur intégralité à ladite annulation, quoique de telle manière que le locataire ne se retrouve pas dans une situation plus avantageuse (cf. point 6.2) que s'il avait annulé le Contrat d'origine à l'heure de la modification de la réservation.

6.6.3 Toute modification du Contrat d'origine à partir du 40e jour inclus précédant l'eménagement sera considérée comme une annulation (cf. conditions ci-dessus), suivie d'une nouvelle réservation.

7. CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET D'EAU

La recharge de voitures électriques n'est autorisée que si la maison de vacances est équipée d'une borne de recharge. Pour les maisons de vacances dont le prix de location inclut la consommation d'énergie, des frais seront facturés au locataire s'il souhaite utiliser la borne pour recharger une voiture électrique (voir les symboles dans la description de chaque maison de vacances). Pour les maisons dont le prix de location n'inclut pas la consommation d'énergie et d'eau (cf. symboles en regard de chaque description de maison), un formulaire d'eau et d'électricité sera délivré lors de la remise des clés ou se trouve à un endroit visible dans la maison. Sur cette fiche, le locataire est tenu d'inscrire le relevé du compteur dès son arrivée, peu importe que ce soit de l'électricité, le chauffage urbain, chauffage par géothermie, gaz ou une autre forme d'énergie. Le compteur n'indique pas les décimales et affiche donc des kWh entiers. Le cas échéant, les chiffres en rouge sont également des kWh entiers. Lors du départ, le locataire, le Propriétaire ou un employé de NOVASOL se chargera d'indiquer le relevé du compteur. Ce relevé servira de base au calcul de la consommation d'électricité. Le locataire doit payer la consommation d'énergie pendant toute la durée de la location, même si le locataire n'a pas utilisé la maison de vacances pendant toute la durée de la location. La maison de vacances est préchauffée à environ 15°C du 1er novembre au 31 mars, à condition que la réservation ait eu lieu au moins 3 jours avant la date d'arrivée. Pour les maisons de vacances situées au Danemark, du 1^{er} novembre au 31 mars, les chiffres du relevé de compteur fait par le locataire serviront de base au calcul de la consommation d'énergie, alors que NOVASOL relèvera le compteur du 31 mars au 31 octobre. Toutes les piscines intérieures mises à disposition pendant la période de location, sont chauffées. Cela fait naturellement partie du grand standing des maisons qui en sont équipées. Il faut donc s'attendre à des frais supplémentaires pour la consommation (électricité, mazout) liés au chauffage de la piscine. Le prix varie, entre autres, selon les saisons, la température de l'eau et les dimensions de la piscine. À l'arrivée dans la maison de vacances, la température de la piscine est d'environ 24 °C (sauf en cas de réservation moins de trois jours avant l'arrivée). Toutes les piscines extérieures sont chauffées différemment, au gré du Propriétaire de la maison. C'est pourquoi aucune information n'est disponible quant à la température de l'eau. Il n'est pas possible d'utiliser les piscines extérieures durant toute l'année. Pour en savoir plus, veuillez-vous reporter à la rubrique Aide sur notre site web.

8. DÉPÔT DE GARANTIE ET RÉGLEMENT DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

À la convenance de NOVASOL ou du Propriétaire de la maison, l'exécution du Contrat est également subordonnée, dans certains cas, au versement d'un dépôt lors du paiement de la location ou au prélèvement d'un dépôt en garantie des consommations d'énergie et/ou au règlement des consommations d'énergie en espèces lors de la remise des clés. Le règlement est opéré pour couvrir les consommations d'énergie et autres frais. Le dépôt sert de garantie dans l'intérêt du Propriétaire de la maison en cas de dommages causés à cette dernière, d'absence de nettoyage et/ou de nettoyage insatisfaisant en fin de séjour, tandis que le règlement des consommations d'énergie est uniquement opéré en garantie desdites consommations. Le montant du dépôt de garantie dépend, entre autres, de la taille de la maison et des équipements, comme un bateau à rames, un bateau à moteur ou similaire, la durée du séjour et dans quel but la maison de vacances est louée. Pour tout équipement supplémentaire accordé, par exemple un moteur de bateau, directement par le Propriétaire de la maison de vacances et au-delà de l'accord qui a été conclu avec NOVASOL en tant qu'intermédiaire, le locataire peut se voir facturer un dépôt de garantie supplémentaire par le Propriétaire. Le montant du dépôt de garantie est indiqué dans le contrat de location et/ou en ligne. Le dépôt de garantie est remboursé au plus tard 4 semaines après le départ de la maison de vacances, déduction faite des frais liés à la consommation d'énergie et à la facture de téléphone. Le cas échéant, le montant des dommages constatés et des frais de nettoyage, majorés de frais administratifs, sont également déduits du montant remboursé. Si la valeur des déductions ci-avant s'avère dépasser le montant du dépôt de garantie, le montant excédentaire est facturé au locataire.

Pour peu qu'aucun dépôt n'ait été versé ou que les consommations d'énergie n'aient pas été réglées, NOVASOL, le Propriétaire de la maison de vacances ou son représentant envoient au terme de la période de location une facture couvrant les dommages causés à la maison de vacances, l'absence de nettoyage en fin de séjour et les consommations d'énergie, à moins que ces frais ne soient réglés en espèces le jour du départ.

NOVASOL, le Propriétaire de la maison de vacances ou son représentant, à l'occasion de la location à des groupes de jeunes ou de groupes de plus de 6 personnes (autres que des familles ou des couples) mentionnés à l'article 2.2, et/ou pour des périodes de location de plus de 14 jours, se réservent le droit d'appliquer une augmentation du dépôt de garantie à hauteur de 475 EUR par nombre de lits disponibles dans la location et de prélever un ou plusieurs nettoyages selon la durée de la location.

9. NETTOYAGE EN FIN DE SÉJOUR

Le locataire est tenu d'avoir rangé et soigneusement nettoyé la maison lors de son départ. Le locataire veillera notamment à nettoyer le réfrigérateur, le congélateur, la cuisinière, le four, le barbecue et les installations sanitaires. Le locataire est tenu de quitter la maison en la laissant dans l'état dans lequel il souhaiterait la trouver. Les frais occasionnés par le manque ou l'insuffisance de nettoyage ou des débris en fin de séjour seront facturés au locataire. Si le nettoyage de fin est inclus ou a été commandé ceci ne dispense pas le locataire de l'obligation de faire la vaisselle, de vider le lave-vaisselle et le réfrigérateur, nettoyer le four (ou barbecue) et de ranger la maison de vacances ainsi que ses alentours avant son départ. Le règlement du nettoyage final peut normalement être commandé auprès de NOVASOL ou du Propriétaire de la maison de vacances. Le locataire n'est pas autorisé à laisser effectuer par un tiers le nettoyage final. Le Propriétaire de la maison de vacances ou son représentant se réservent le droit, quand il s'agit de groupes de jeunes gens (voir pt. 2.2), ou lorsque la maison de vacances est louée dans un but autre que les vacances, d'exiger que le nettoyage final soit commandé (nettoyage obligatoire), quand il s'agit d'une période de location de plus de 21 jours, d'exiger un nettoyage obligatoire après 14 jours, puis après chaque semaine supplémentaire.

10. DOMMAGES

Le locataire est tenu de prendre bien soin de la maison et de la quitter en la laissant dans le même état qu'à son arrivée, exception faite des dégradations ordinaires dues à l'usure et à l'ancienneté. Le locataire répond, vis-à-vis du Propriétaire de la maison, des dommages qui sont survenus sur la maison et/ou son mobilier durant la période de location et qui sont attribuables au locataire ou à d'autres personnes auxquelles le locataire a donné accès à la maison louée. Si le locataire est responsable de petites réclamations (dommages mineurs) d'un montant allant jusqu'à 135 EUR, NOVASOL couvre jusqu'à 135 EUR par période de location à condition que le locataire complète, signe et retourne le rapport de réclamation disponible dans la maison de vacances avant son départ de la location de vacances, ou au verso du formulaire d'électricité, sous réserve que le locataire n'a pas payé de caution, auquel cas NOVASOL ne couvre pas la réclamation. Si la valeur des dommages dépasse 135 EUR, NOVASOL ne couvre pas la réclamation. NOVASOL, le Propriétaire ou son représentant, doivent être immédiatement informés des dommages survenus sur la maison de vacances et/ou son mobilier durant la période de location. Dans la mesure où les dommages survenus durant la période de location sont déclarés ou peuvent être reconnus par le locataire bien qu'il ait agi avec tout le soin qui s'impose usuellement, une réclamation sera adressée au locataire dans les 4 semaines qui suivent la fin de la période de location, sauf si le locataire a agi de manière frauduleuse. NOVASOL et/ou le Propriétaire procèdent, après chaque changement de locataire, à une inspection dans le but de constater les vices et dommages éventuellement survenus sur la maison et/ou son mobilier et, le cas échéant, l'absence de nettoyage ou un nettoyage insatisfaisant en fin de séjour.

11. VICES, RÉCLAMATION ET RÉPARATION

Si le locataire, lors de la prise en charge de la maison de vacances, observe un nettoyage insuffisant, des dégâts ou des déficiences dans la maison de vacances, le locataire doit déposer une réclamation immédiatement car la maison de vacances sera considérée comme ayant été remise au locataire sans défauts et celui-ci perdra le droit de porter réclamation sur ce problème. La location de vacances est mise à disposition du locataire sans vice caché. Si le locataire, dès qu'il s'installe dans la maison de vacances, observe un nettoyage insuffisant, des dommages et/ou des défauts dans la maison de vacances, il est tenu de porter réclamation immédiatement, car dans le cas contraire le locataire ne pourra plus faire valoir son droit de réclamation. Les réclamations concernant l'état de nettoyage de la maison de vacances doivent être signalées immédiatement. Les réclamations concernant les dommages et/ou défauts doivent être effectuées dans les meilleurs délais, et au plus tard 72 heures après le début de la période de location, ou dès qu'un dommage ou défaut a été observé. Les réclamations doivent être adressées au Propriétaire de la maison de vacances, son représentant / ou bureau de service local de NOVASOL.

Afin de contacter NOVASOL, veuillez consulter le site web de NOVASOL où vous trouverez notre numéro de téléphone et les heures d'ouverture de nos bureaux. Le locataire est responsable de l'obtention du nom de l'employé NOVASOL en charge de la question. Les e-mails ne peuvent être utilisés comme moyen de réclamation durant le séjour. Les réclamations écrites peuvent être adressées à :

Awaze A/S, Att. : NOVASOL Customer Care, Hedeager 44, DK-8200 Aarhus N, ou par e-mail à : serviceclients(a)novasol.com

Le locataire est tenu de veiller à empêcher toute aggravation des dommages, vices et défauts et de contribuer à minimiser les pertes pour NOVASOL ou le Propriétaire de la maison.

NOVASOL et le Propriétaire de la location s'accordent le droit de corriger toute erreur ou omission. En cas de réclamation portant sur des défauts, le locataire est tenu d'accorder à NOVASOL un délai raisonnable pour remédier à un dommage éventuel ou pour le réparer. Sauf accord préalable contraire avec NOVASOL, le départ de la maison de vacances préalablement à l'expiration de la période de location se fait aux risques et périls et aux frais du locataire. Le locataire risque ainsi de ne pas pouvoir résilier le Contrat de location pour défaut du bien loué, ni exiger une indemnité ou une remise, si un défaut existant réduit la valeur du bien loué pour le locataire, puisqu'il n'aura pas laissé le temps à NOVASOL de remédier aux dommages ou de le transférer dans une autre maison de vacances.

En cas de réclamation, NOVASOL se réserve le droit, dans la mesure du possible, de remédier aux dommages dénoncés en relogant le locataire dans une autre maison de vacances de qualité et de prix équivalents. Cette décision est laissée à la discrétion de NOVASOL. Dans la mesure où la réclamation introduite n'a pas, selon le locataire, abouti à un résultat satisfaisant durant la période de location, la réclamation doit être transmise par écrit, en vue de son traitement ultérieur, à NOVASOL au plus tard 14 jours après l'expiration de la période de location. NOVASOL ne peut accepter une demande d'indemnisation motivée par le fait que d'autres locataires se sont vu attribuer une maison de vacances de meilleure qualité que celle décrite dans le catalogue. NOVASOL s'efforcera toujours de répondre à tout souhait spécifique, tel que la situation de la maison de vacances, mais ne peut donner aucune garantie. Le cas échéant, la responsabilité de NOVASOL se limite aux pertes économiques directes. NOVASOL et le Propriétaire de la maison déclinent toute responsabilité en cas de pertes ou dommages indirects ou de dommages de nature non économique (préjudice moral).

12. RESPONSABILITÉ DE NOVASOL

Le logement de vacances n'est pas la propriété de NOVASOL, mais celle du Propriétaire. NOVASOL rend la propriété disponible aux locataires, au nom du Propriétaire, au bénéfice et au risque du Propriétaire. Dans la mesure où une location s'avère, contre toute attente, impossible à exécuter pour des raisons indépendantes de la volonté de NOVASOL (comme à la suite d'une vente judiciaire ou d'une rupture du contrat par le Propriétaire de la maison), NOVASOL est en droit d'annuler la location contre le remboursement immédiat du loyer déjà réglé à NOVASOL. Toutefois, NOVASOL peut proposer au locataire, le cas échéant à sa convenance et dans la mesure du possible, une autre maison de vacances équivalente dans la même région et au même prix.

13. COMPÉTENCE JUDICIAIRE – TRIBUNAL

En cas de désaccord, les tribunaux compétents sont ceux du pays dans lequel le logement est situé conformément aux lois et règlements régissant les juridictions compétentes applicables dans l'Union européenne, étant entendu que la juridiction compétente dans ce pays peut être celle du domicile du défendeur.

14. FORCE MAJEURE ET/OU EVENEMENTS OU CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELS

14.1 Dans l'hypothèse où NOVASOL et/ou le Propriétaire sont dans l'incapacité ou empêchés de façon significative d'exécuter leurs obligations dans le cadre du Contrat, en raison d'un cas de force majeure et/ou autres événements ou circonstances exceptionnels notamment sans que cette liste soit limitative la guerre, les catastrophes naturelles, les catastrophes dues à la pollution, la sécheresse, toute autre condition climatique exceptionnelle, les épidémies, les pandémies, les mesures de quarantaine, la fermeture des frontières ou de zones géographiques, les pénuries alimentaires et/ou le rationnement, conditions de circulation, l'interruption des marchés de changes, les grèves ou les fermetures patronales, et ce, que ces événements ou circonstances exceptionnels et/ou cas de force majeure aient été prévisibles ou non au moment de la réservation, NOVASOL et/ou le Propriétaire pourront annuler le Contrat et ni NOVASOL ni le Propriétaire ne seront tenus responsables de la non-exécution du Contrat.

Dans le cas d'un cas de force majeure et/ou d'autres événements et circonstances exceptionnelles, NOVASOL est en droit de se faire rembourser par le locataire tous les frais pris en charge (minimum 75 EUR), y compris les frais de réservation, dans le cadre de la résiliation du Contrat.

14.2 Ni NOVASOL ni le Propriétaire ne peuvent être tenus pour responsable des changements de circonstances qui ne concernent pas les locations de vacances elles-mêmes, de même que ni NOVASOL ni le Propriétaire ne peuvent être tenus responsables de la perte de jouissance lors du séjour en raison de circonstances incluant, mais sans que cette liste soit limitative, les travaux routiers ou de construction à proximité de la location de vacances, les coupures de courants, la fermeture de commerces et d'autres établissements notamment les changements d'horaires d'ouverture, les modifications d'accès à la baignade et également l'interdiction de se baigner, la modification des droits de pêcher, les conditions météorologiques incluant, sans limitation, les inondations, les incendies de forêt et la sécheresse.

14.3 Ni NOVASOL ni le Propriétaire ne seront responsables des cas d'invasion d'insectes dans la location de vacances ou sur la propriété, ni en cas de vol, de dommages ou de circonstances similaires concernant les biens du locataire.

15. AUTRES INFORMATIONS

15.1 Aucun droit de rétractation n'est applicable aux réservations faites depuis le site de NOVASOL.

15.2 En cas d'accord spécial entre NOVASOL et le locataire, formulé par écrit, différent des conditions de location d'une ou plusieurs manières, les conditions officielles de NOVASOL qui ne sont pas concernées par cet accord restent en vigueur.

15.3 Les maisons de vacances sont louées dans l'ordre de leur réservation.

15.4 Nous émettons des réserves quant à d'éventuelles erreurs d'impression ou de photos.

15.5 Nous avons fait de notre mieux pour transmettre toutes les informations figurant sur notre site web de manière aussi correcte que possible. Dans la mesure où les maisons de vacances sont des propriétés privées, les informations transmises sont susceptibles d'être modifiées, NOVASOL ne peut en être tenu pour responsable.

15.6 Toute utilisation professionnelle, y compris la reproduction complète ou partielle ou une copie des informations commerciales figurant sur le site web ou ailleurs est interdite en vertu de la législation en vigueur.

15.7 Le locataire est amené à communiquer son numéro de téléphone, il est possible selon la loi applicable que le locataire ait la possibilité de s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage (ex : Bloctel en France).

16. MEDIATEUR

En cas de litige entre le locataire résident en France et NOVASOL, le locataire a la possibilité de recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des litiges tels que définis par la loi applicable. Le médiateur dont dépend NOVASOL est le service de Médiation du Tourisme et Voyage (MTV) mtv.travel/. Après avoir saisi par écrit NOVASOL, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le locataire peut soumettre son litige au médiateur selon les conditions énoncées sur le site web du médiateur. Vous pouvez contacter le médiateur à l'adresse suivante: Association Médiation Tourisme et Voyage BP 80 303 75 823 Paris Cedex 17 ou en ligne à l'adresse suivante: mtv.travel/je-saisis-le-mediateur/. Vous pouvez aussi soumettre vos litiges avec NOVASOL sur la plateforme de la Commission européenne relative au règlement en ligne de litiges accessible à ec.europa.eu/odr.

OBLIGATIONS DE NOVASOL CONCERNANT LA PROTECTION DE DONNÉES

Aux termes de la législation en vigueur sur la protection des données, le responsable du traitement des données est Awaze A/S, Virumgårdsvej 27, 2830 Virum, Danemark. Toute demande concernant la protection des données doit être transmise par écrit à l'adresse électronique suivante : datainformation(a)novasol.com. Veuillez consulter notre politique en matière de [protection de confidentialité](#) pour savoir pourquoi et comment nous traitons les données à caractère personnel que vous nous transmettez lors d'une réservation, etc. et pour connaître vos droits à cet égard.

VOS OBLIGATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de votre séjour, vous recevrez les données personnelles nécessaires concernant le Propriétaire et la location de vacances. Vous devez coopérer avec NOVASOL en ce qui concerne le respect de la législation relative à la protection des données. Dans le cadre de vos obligations, vous devez vous assurer que ces données personnelles sont traitées avec une sécurité suffisante, y compris pour la protection contre les traitements non autorisés ou illégaux et contre les pertes accidentelles, les destructions ou dommages, et que les données personnelles sont conservées uniquement pendant la période de temps nécessaire.

© Copyright mars 2023